

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec la ville d'Aix-en-Provence

Le partenariat vise à développer la synergie entre la ville d'Aix-en-Provence et l'IEP sur plusieurs dimensions, dont la valorisation et le développement d'une société de la connaissance, le soutien de la formation sous toutes ses formes, la promotion de la recherche, la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales

Le conseil approuve la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et l'IEP telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022



**Partenariat Ville d'Aix-en-Provence
Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence
Convention - cadre 2021-2022**

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....
ci-après dénommée « **la Ville d'Aix-en-Provence** »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politique,

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Directeur **Monsieur Rostane MEHDI**,
ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

D'autre part,

Ci-après Ensemble dénommés « **les Parties** »

Préambule

La Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs Ville d'Aix-en-Provence qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, développer un partenariat avec Sciences Po Aix dont le niveau d'expertise et l'ouverture à l'international sont reconnus, en soutenant la formation sur des niveaux d'études élevés, l'intégration de jeunes talents, ainsi que la recherche sur les évolutions sociales et sociétales, répond à une exigence de compétence, d'exemplarité et d'excellence mais également à un enjeu fort, en tant qu'employeur public local, pour développer son efficacité et son image de marque. Par cette ouverture elle veut valoriser, reconnaître et fidéliser les talents, proposer de nouvelles trajectoires, inciter à l'engagement.

La Ville d'Aix-en-Provence choisit d'investir dans le capital humain et de décliner ces valeurs et objectifs en son sein. Elle porte ainsi un projet visant à développer les compétences de ses agents pour améliorer en cascade sa performance, l'agilité individuelle, collective et globale, accompagner les changements institutionnels et se préparer pour l'avenir.

Acteur du territoire, Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

Mobilisées dans la perspective d'offrir un environnement éducatif d'excellence et développer une politique de formation initiale, en alternance et professionnelle ambitieuse et efficace, les Parties jouent la carte de l'avenir par une veille dynamique, en préparant les actifs aux évolutions permanentes.

Un partenariat actif en terme de recherche mettant en lien des professionnels de la collectivité et des universitaires, étudiants ou chercheurs, permettra d'une part, à chacune des parties d'anticiper les changements et , d'autre part, à la collectivité de se préparer pour relever les défis de demain, qu'ils soient structurels ou externes.

Favorisant et fluidifiant les échanges d'expertises sur ces différents thèmes et problématiques, les Parties s'offrent ainsi de façon croisée, de nouvelles opportunités et facteurs de réussite collective et améliorent également leur potentiel d'attractivité.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention cadre de partenariat a pour objet la mise en place d'une coopération entre la Ville d'Aix-en-Provence d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix.

Elle vise notamment à développer la synergie entre la Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance,
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, apprentissage, professionnelle continue,
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

Article -2 Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions Ville d'Aix-en-Provence :

2.1. Les engagements de la Ville d'Aix-en-Provence

- **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

La Ville d'Aix-en-Provence est présente au **Forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active »**, journée dédiée à l'insertion professionnelle de Sciences Po Aix.

La Ville d'Aix-en-Provence participe au **forum des concours de Sciences Po Aix**.

La Ville d'Aix-en-Provence organise également une demi-journée « employeur » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à communiquer ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site des Alumni et sur la plateforme interne d'offres de stages. Sciences Po Aix s'engage à réaliser une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

La Ville d'Aix-en-Provence s'implique par ce biais dans la professionnalisation des cursus et s'engage à accueillir chaque année des étudiants en stage. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études, ou d'analyses de politiques publiques.

- **L'« engagement social et éducatif » proposé par la Ville :**

Il s'agit de proposer aux étudiants des parcours favorisant leur insertion professionnelle et leur engagement au sein de la Cité pour répondre aux nombreux enjeux actuels et à venir. Ce projet s'inscrit également dans la refonte actuelle du Projet Éducatif de Territoire qui intègre tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

La Ville est en capacité de proposer aux étudiants un engagement à deux volets :

- des emplois périscolaires d'une durée maximum de 17 heures. Ces emplois existent depuis de nombreuses années et peuvent apporter une aide à de nombreux jeunes notamment en situation de précarité. Le partenariat avec l'IEP permettrait de développer la communication auprès des étudiants.

- un « engagement social et éducatif » auprès des enfants au moment de la pause méridienne et de la garderie du soir. Cet engagement proposé par la ville est un dispositif innovant qui s'appuie sur le lien intergénérationnel, la transmission des connaissances, des compétences et comporte plusieurs modalités :

1. Des formations spécifiques pour les étudiants relatives à la découverte de l'environnement territorial, le développement cognitif et psychologique de l'enfant, la gestion de projet...,

2. Des temps collectifs de préparation des ateliers et modules d'activités qui seront proposés aux enfants correspondants aux grandes thématiques du Projet Éducatif de Territoire : développement durable, culture, numérique, citoyenneté, inclusion...

Ces temps de préparation seront encadrés par des professionnels et les jeunes seront ensuite chargés d'accompagner un groupe d'enfants sur une ou plusieurs séances, de susciter la coopération au sein du groupe, les échanges, l'entraide.

3. La participation au projet éducatif périscolaire en cohérence et complémentarité avec les projets d'école en lien avec leur Référent École.

4. Un suivi des jeunes dans le cadre de cette découverte du milieu professionnel :

- Entretien de recrutement,
- Assiduité,
- Respect des règles de sécurité,
- Suivi des compétences mobilisées...

- **Un partage d'expériences et de connaissances : les enfants et les étudiants.**

En effet, s'il constitue un service important rendu aux familles, les moments périscolaires ont aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire, c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée, et un nouveau temps en collectivité, où les étudiants deviennent des adultes référents.

Pour les étudiants, c'est l'assurance de la valorisation d'un engagement éducatif auprès des plus jeunes, une rémunération et l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisante.

- Modalités de mise en œuvre :

- Les contrats seront proposés pour une durée maximum de 17 h hebdomadaire soit environ 74 h/mois.

- Horaires des accueils périscolaires qui ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- matin 7 h 30 / 8 h 10

- temps méridien : 11 h 30 / 13 h 20

- soir : 16 h 30 / 17 h 45

- La rémunération en vigueur se définit comme suit :

- Écoles du centre ville : 8,11 euros net de l'heure,

- Écoles de la périphérie aixoise (Luynes, Puyricard , les Milles, La Duranne...) :
11,65 euros net de l'heure.

- Un repas est proposé au sein des écoles accueillantes pour les étudiants disponible à 10h45,

- La ville d'Aix en Provence, en sa qualité d'employeur, propose également la prise en charge de frais de transports en commun à hauteur de 50 %.

- Modalités administratives :

- Établissement d'un contrat de travail,

- Tenue d'une fiche de présence (assiduité),

- Tenue d'une fiche d'appréciation (valorisation des compétences).

Il pourra également s'agir d'accueillir ou d'accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques communales. Dans ce cas, la Ville d'Aix-en-Provence assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

• **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence aux programmes d'égalité des chances développé par Sciences Po Aix**

La Ville d'Aix-en-Provence favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI).

La Ville d'Aix-en-Provence favorise la mixité et la diversité des publics accueillis.

Elle soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien de la Ville d'Aix-en-Provence au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives.**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à permettre, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des cadres municipaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs de la Ville d'Aix-en-Provence et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes réglementaires et de service, des collaborateurs de la Ville d'Aix-en-Provence participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents communaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs de la Ville d'Aix-en-Provence qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours administratifs lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens de la loi du 13 juillet 1983.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents de la Ville d'Aix-en-Provence entrant dans ce cadre bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents de la Ville d'Aix-en-Provence aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **L'« engagement social et éducatif » - ESE - proposé par la Ville :**

Sciences Po Aix soutien les parcours proposés par la ville pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et leur engagement au sein de la Cité.

Sciences Po Aix, dans le cadre de ce projet ESE a connaissance des conditions de mise en œuvre et s'engage à diffuser cette proposition au sein de l'IEP :

- des emplois périscolaires d'une durée maximum de 17 heures.
- un « engagement citoyen et éducatif » auprès des enfants au moment de la pause méridienne et de la garderie du soir. Cet engagement proposé par la ville est un dispositif innovant qui s'appuie sur le lien intergénérationnel, la transmission des connaissances, des compétences et comporte plusieurs modalités :

1 . Des formations spécifiques pour les étudiants relatives à la découverte de l'environnement territorial, le développement cognitif et psychologique de l'enfant, la gestion de projet...,

2 . Des temps collectifs de préparation des ateliers et modules d'activités qui seront proposés aux enfants correspondants aux grandes thématiques du Projet Éducatif de Territoire : développement durable, culture, numérique, citoyenneté, inclusion...

3 . La participation au projet éducatif périscolaire en cohérence et complémentarité avec les projets d'école en lien avec leur Référent École.

4 . Un suivi des jeunes dans le cadre de cette découverte du milieu professionnel :

- Entretien de recrutement,

- Assiduité,

- Respect des règles de sécurité,

- Suivi des compétences mobilisées...

- **Un partage d'expériences et de connaissances : les enfants et les étudiants.**

• **Participation de Sciences Po Aix à des manifestations et évènements d'intérêt communal:**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'actualité, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Les Parties s'engagent à réaliser, sur la durée de la convention, des conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun.

Ces évènements peuvent être ouverts à divers publics (étudiants, agents communaux, administrés de la Ville d'Aix-en-Provence ...).

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

• **Développement des actions d'expertise et de recherche**

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt communal pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par la Ville d'Aix-en-Provence et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni au moins deux fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix désignés par son directeur et de deux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence désignés par son Maire.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo de la Ville d'Aix-en-Provence sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par la Ville d'Aix-en-Provence ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. La Ville d'Aix-en-Provence veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Article 7. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Le Directeur de Sciences Po Aix